

NICOX SA

Société anonyme au capital de 33 491 370 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines

06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux de BuroClub, Drakkar 2 bâtiment D – 2405 route des Dolines - 06560 Valbonne Sophia Antipolis, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de réunion publié au BALO n°55 en date du 6 mai 2020; avis de convocation publié au BALO n°65 en date du 29 mai 2020; avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales l'Avenir Côte d'Azur en date du 29 mai 2020 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives le 29 mai 2020.

Les sociétés NOVANCES DAVID & ASSOCIE et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettres recommandées AR du 29 mai 2020 sont absentes et excusées.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Aurély ALOY et Madame Irène LALANDE, actionnaires présents, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le Bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance totalisent 6 900 768 actions sur les 33 491 370 actions ayant droit de vote à la clôture de la séance du 15 juin 2020, correspondant aux 33 491 370 actions composant le capital social, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO n°55 du 6 mai 2020 contenant l'avis de réunion.
- Un extrait du BALO n° 65 du 29 mai 2020 contenant avis de convocation.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "l'Avenir Côte d'Azur" en date du 29 mai 2020 contenant l'avis de convocation.
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2019.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2019.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce).
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce).
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2019 - Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.
- Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes du 15 novembre 2019 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

- Le rapport complémentaire du Conseil d'administration du 15 novembre 2019 concernant l'utilisation de la délégation consentie par la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018 ;
- La lettre d'acceptation de fonction de commissaires aux comptes du cabinet Approbans du 4 mai 2020 ;
- Les renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce concernant Monsieur Jean-François Labbé dans le contexte de la demande de renouvellement de son mandat d'administrateur ;
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société dans les délais légaux.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (résolution n 1).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (résolution n° 2).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (résolution n 3).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (résolution n 4).
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société (résolution n 5).
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application du I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce (résolution n°6)
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuée au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général (résolution n°7).
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (résolution n°8).
- Fixation du montant annuel de la rémunération des administrateurs (résolution n°9).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Jean-François Labbé) (résolution n°10).
- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire (résolution n 11).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n°12).

Le Président ouvre la délibération par la présentation du Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2019 du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites, du rapport complémentaire du Conseil d'administration du 15 novembre 2019 concernant l'utilisation de la délégation consentie par la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018.

Puis il est procédé à une présentation des rapports établis par les Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2017.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2019 Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.
- Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes du 15 novembre 2019 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces présentations terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – *Approbaton des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2019 tel qu'inclus dans le "Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2019 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du même Code.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 714 979 voix pour, 93 261 voix contre et 92 528 abstentions.

DEUXIÈME RÉOLUTION – *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au poste report à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à la somme de (€ 21.030.573,12).

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 715 158 voix pour, 93 354 voix contre et 92 256 abstentions.

TROISIÈME RÉOLUTION – *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2019 tel qu'inclus dans le "Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2019 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 714 329 voix pour, 93 961 voix contre et 92 478 abstentions.

QUATRIÈME RÉOLUTION – *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, constate qu'aucune convention n'y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 706 924 voix pour, 101 621 voix contre et 92 223 abstentions.

CINQUIÈME RÉOLUTION - *Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), à tout moment en ce compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de € 10 millions.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution prive d'effet l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 dans sa cinquième résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 395 700 voix pour, 473 701 voix contre et 31 367 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION - *Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, telles que présentées dans la section 13.2 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 457 446 voix pour, 345 175 voix contre et 98 147 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION – *Approbation des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuée au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général, tels que présentés dans la section 13.2.1 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 426 526 voix pour, 2 356 364 voix contre et 117 878 abstentions.

HUITIEME RÉOLUTION – *Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans la section 13.1 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 439 532 voix pour, 2 337 230 voix contre et 124 006 abstentions.

NEUVIEME RÉOLUTION – *Fixation du montant annuel de la rémunération des administrateurs*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant maximum de la rémunération à répartir entre les administrateurs à € 350 000 euros pour l'exercice en cours et les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 466 171 voix pour, 304 177 voix contre et 130 420 abstentions.

DIXIEME RÉOLUTION – *Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Jean-François Labbé)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Labbé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 357 963 voix pour, 401 198 voix contre et 141 607 abstentions.

ONZIEME RÉOLUTION – *Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société Approbans Audit, société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 525 098 786, dont le siège social est situé 22, boulevard Charles Moretti, 13014 Marseille pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 587 422 voix pour, 216 740 voix contre et 96 606 abstentions.

DOUZIÈME RÉOLUTION – *Pouvoirs à donner en vue des formalités*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 087 062 voix pour, 141 161 voix contre et 89 068 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

Monsieur Michele GARUFI

LE SECRETAIRE

Madame Emmanuelle PIERRY

LES SCRUTATEURS

Madame Aurély ALOY

Madame Irène LALANDE